

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre 2024 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 8 octobre 2024,

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIÈRE, Laurence FOËX, Laurence ESCALLIER, Benoît GRANGEON, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BÉTEAU, Jean-Luc DELPHIN, Anne-Marie GENEVE, Albin RIBEIRO, Fabien REVERDY, Jean-Christophe LEVEQUE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean VEDEL

Pouvoirs :

Sophie LELEU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Anne-Marie GENEVE

Absents :

Gauthier FOURNEL

Edouard GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité

Frédéric FRAUDEAU est arrivé à 21h20

ORDRE DU JOUR

- 1 – Autorisation de la restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium
- 2 – Validation du contrat SACPA – obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale
- 3 – Enedis : mise à jour tarifaire RODP 2025
- 4 – Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron
- 5 – Approbation du rapport annuel d'activité 2023 du service Cycle de l'Eau
- 6 – Adoption de la convention TE 38 : éclairage public
- 7 – Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt sur rénovation de la Cure
- 8 – Attribution du marché : installation de glissières de sécurité
- 9 – ONF – Coupe de bois 2025
- 10 – Révision du loyer de la crèche
- 11 – Validation de la convention tripartite pour l'étude hydraulique du bassin versant rive droite de la Roize
- 12 – Points divers

Objet : 2024-39 Autorisation de la restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium

Exposé de la situation : Madame le Maire rappelle l'évolution de la situation dans le cadre de la compétence allouée à la CAPV en matière de création et gestion de crématorium.

Afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvreou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

JCL

ve

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence, mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation. Les statuts de la CAPV ont été modifiés.

La délibération de la CAPV du 24 septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Proposition de vote :

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées

du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Considérant la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote de la délibération suivante :

AUTORISER la restitution, à la commune de LA SURE EN CHARTREUSE, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.

PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence comme précisée dans l'annexe jointe,

AUTORISER le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

Fabrice BERNARD-GUELLE rappelle que le taux de personne qui demande la crémation sera en forte augmentation, on évoque 70 %.

M JCL

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-40 Validation du contrat SACPA – obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale

Exposé de la situation, Madame le Maire précise que pour répondre efficacement à nos obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale, la société SACPA propose une solution pour toutes les communes confrontées à la divagation animale.

Sa prestation consiste à la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans nos locaux, la SACPA intervient **24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures** et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans leur pôle animalier (Fourrière) de **RENAGE/38** placé sous le contrôle de nos vétérinaires sanitaires et des services de la **DDPP de l'ISÈRE**

Sa prestation est proposée pour un prix correspondant à un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2021 en géographie au 01/01/2024*) :

Population légale totale (en nombre d'habitants) : **1087** - Forfait annuel € HT / habitant : **1,030 €**

Montant annuel global € HT : **1 119,61 €** TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend les prestations suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Conformément à la législation (Art.L.211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation viendront en sus.

Conformément à l'art R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché sera conclu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Proposition de vote :

- Accepter le marché avec la société SACPA pour l'année 2025 au prix de 1119.61 € HT
 - Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

W JCL

Objet : 2024-41 Enedis : mise à jour tarifaire RODP 2025

Madame le Maire rappelle la situation sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité,

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **15 octobre 2020** autorisant le Maire, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 *relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.*

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, et R.2333-108 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le CGCT détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transport $PR'T = 0,70 * LT$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/5$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé, il est proposé au vote du conseil municipal :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;
 - de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Christian SAUZEAT précise que la redevance est doublée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

u JCL

Objet : 2024-42 Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron

Exposé de la situation :

Madame le Maire présente le projet de délibération pour la participation de la commune au Centre médico-scolaire de la ville de Voiron.

La Ville de Voiron, en qualité de commune-siège, met gracieusement à disposition du Centre médico-scolaire un logement dans l'école de Paviot.

À ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre médico-scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année, depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculé sur les effectifs publics et privés des communes concernées par la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

La ville de Voiron a délibéré le **22 décembre 2023** sur ce sujet et a arrêté la somme de **0,71 €** par élève du 1er degré.

Proposition de délibérer sur les points suivants :

- Accepter le règlement de la somme correspondant au nombre d'élèves du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023/2024 de notre école communale multipliée par 0,71 € : **98 élèves en 2023/2024 soit un total de : 69,58 €**
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-43 Approbation du rapport annuel d'activité 2023 du service Cycle de l'Eau

Exposé de la situation : Madame le Maire vous présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023 dans ses grandes lignes, rapport approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 25 juin 2024.

Sur les 31 communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Service Cycle de l'Eau gère en régie directe :

- la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire,
- la compétence eau potable de 21 communes. Les dix autres communes du nord du territoire sont gérées par des syndicats d'alimentation en eau qui se superposent en partie à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. De ce fait, en application du principe de "représentation – substitution", le Pays Voironnais gère l'alimentation en eau de ces communes par l'intermédiaire des syndicats existants.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 7 juin 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentants associatifs et d'un collège de citoyens.

Les principales informations du rapport annuel 2023 sont résumées ainsi :

A - Concernant le volet Investissement :

Pour l'année 2023, environ une cinquantaine d'opérations d'investissement en eau potable ou assainissement ont été menées pour un montant global de : 15,8M€ HT

Ce montant se répartit de la façon suivante :

JCL
W

- 4,6M€ HT en eau potable ;
- 11,2M€ HT en assainissement.

Pour mémoire le montant des travaux d'investissement était de 12M€ HT en 2022. Les travaux d'investissements présentés ici correspondent aux travaux de renouvellement de nos réseaux et de réhabilitation de nos ouvrages.

Les travaux d'investissement ont donc progressé en raison de plusieurs facteurs :

- la constitution d'une unité au sein du service dédiée majoritairement aux études et travaux d'eau potable et d'assainissement ;
- la réalisation sur l'année de chantiers de grande envergure telle que la requalification de la station d'épuration d'Aquantis, le renouvellement de notre réseau d'eau potable, la mise en séparatif de réseau d'assainissement.

a. Concernant l'Eau potable, la politique du service menée depuis ces dernières années se poursuit. Elle consiste à privilégier les travaux permettant :

- le renouvellement des conduites vétustes et/ou fuyardes afin d'obtenir une amélioration du rendement du réseau
- une amélioration de la qualité de l'eau desservie (lutte contre la turbidité des eaux captées, suppression des conduites en plomb ou en PVC,.....)
- une sécurisation des ressources et de leurs dessertes (protection des captages, réhabilitation des réservoirs, renforcement des réseaux avec maillages potentiels).

b. Concernant l'Assainissement, le Pays Voironnais dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour l'ensemble de son territoire. Sur la base de cet outil de planification, les orientations du service Cycle de l'Eau en matière d'investissements dans le domaine de l'assainissement ont été confirmées et sont :

- la mise en séparatif des réseaux unitaires pour une collecte différenciée des eaux pluviales et des eaux usées ;
- le renouvellement des réseaux de collecte et la requalification des ouvrages de transport (postes de refoulement...);
- la rénovation et l'agrandissement de ses stations d'épuration, dont Aquantis.

L'objectif est de :

- réduire ou supprimer tout rejet d'effluents dans le milieu naturel (sol, cours d'eau...) induisant de la pollution chronique ;
- acheminer dans les stations d'épuration uniquement les eaux usées afin de leur garantir un meilleur traitement tout en opérant des économies.

Ces travaux permettent de parvenir à un taux de renouvellement de :

- 1,03 % pour l'Eau potable (taux moyen de 0,67% en France en 2020)
- 0,29 % pour l'Assainissement (taux moyen de 0,46% en France en 2020)

B- Concernant l'exploitation de l'eau potable :

- Le volume assujéti à l'eau potable : ils s'élèvent à 4,089 Mm³ en 2023, en baisse de 5,5 % par rapport à l'année précédente.
- En 2023, le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à 6,42 Mm³ en forte baisse par rapport en 2022 en raison de la baisse des exportations, de la consommation et des pertes en eau)
- L'eau distribuée reste de très bonne qualité avec un taux de conformité de 99,5 % sur les paramètres physico-chimiques et 99,6 % pour les paramètres bactériologiques.

C- Concernant l'exploitation des eaux usées :

- Le volume assujéti à l'assainissement collectif : ils s'élèvent à 3,5 Mm³ en 2023, en légère baisse par rapport à l'année précédente.
- Les systèmes d'assainissement devraient être jugés conformes par les services de l'État à l'exception de :
 - la STEP de Tullins / Fures, en raison d'un dépassement du paramètre Azote
 - la STEP de Vourey en raison d'un dépassement du paramètre Azote
 - la STEP de Tour du Lac, en raison d'un dépassement du paramètre Azote et d'un nombre de déversements d'un déversoir d'orage supérieur à 20

JCL
m

Au niveau des indicateurs financiers des budgets : il est à noter la poursuite des bons résultats financiers. Ils permettent de confirmer la capacité des 2 budgets à pouvoir absorber les importants investissements qu'ils devront porter dès cette année, tout en maîtrisant l'évolution des tarifs sur le long terme.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 7 juin 2024
L'avis favorable de la commission Transition écologique du 10 juin 2024

Vu l'approbation du conseil communautaire en date du 25 juin 2024

Ceci étant exposé, il est proposé au vote du conseil municipal l'approbation de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Cycle de l'Eau.

Fabrice BERNARD-GUELLE fait remarquer que plusieurs réseaux (STEP) d'assainissement ne sont pas conforme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-44 Adoption de la convention TE 38 : éclairage public

Exposé de la situation par Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint voirie :

Territoire 38 nous sollicite pour programmer des travaux sur l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Saint-Julien-de-Ratz, dans sa phase 2, dès que les financements seront acquis.

L'étude définitive présente :

Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **8 782 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales

sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **292 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 658 €**
Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, il est proposé au vote :

1 DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **8 782 €**

2 DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération **3 658 €**

3 DE PRENDRE ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : **292 €**

4 D'ENGAGER au budget 2025 de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Stéphane BUGNON précise que la demande est liée à la volonté de TE 38 d'assurer la continuité des entreprises pour les 2 phases du chantier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-45 Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt sur rénovation de la Cure

Frédéric FRAUDEAU arrive à 21h20

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, expose que par décision du conseil municipal en date du 29 avril 2024 et du 10 juin 2024, il a été choisi les entreprises pour exécuter les travaux sur la cure de Pommiers la Placette.

Le tableau de financement de l'opération actualisé s'établit ainsi :

LIBELLES	DÉPENSES TTC	RECETTES
COÛT TOTAL DES LOTS	252 319 €	
HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE ET AUTRES	39 000 €	
FONDS DE CONCOURSCAPV		53 441 €
SUBVENTION TE 38		15 196 €
ÉTAT DSIL		74 609 €
EMPRUNT BANCAIRE		130 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		18 073 €
TOTAL :	291 319 €	291 319 €

Le dossier DSIL a été déposé en janvier 2024, la commission d'attribution de juillet 2024 a reporté notre dossier sur l'année 2025. Les nouvelles conditions d'attribution ne sont pas connues à ce jour.

Les travaux commençants, il est nécessaire de solliciter un emprunt bancaire à hauteur de **130 000 €** sur une durée d'amortissement de 20 ans.

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, a sollicité deux organismes bancaires pour financer en partie cette opération : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

Les dettes d'emprunts en cours présenteront un solde au 31/12/2024 :

Caisse d'Épargne : 152 755 € 30 %

Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes : 352 687 € 70 %

TOTAL : 505 442 € 100 %

JLL

Les propositions réceptionnées sont les suivantes :

	CAISSE D'ÉPARGNE	CRÉDIT AGRICOLE SUD-RHÔNE-ALPES
Montant emprunté	130 000 €	130 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux fixe	3,95 %	4,10 %
Taux variable	NAP	NAP
Commission d'engagement	325 €	130 €
Échéance annuelle	dans 12 mois 11 557 € (estimation du jour)	dans 12 mois 11 830 €
Nature de l'échéance Périodicité	Annuelle	Annuelle
Remboursement du capital	Amortissement constant	Amortissement constant

Après avoir présenté les caractéristiques des deux emprunts, il est proposé de voter sur l'adoption de la proposition de la Caisse d'Épargne, la moins onéreuse.

Proposition de vote :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'offre de prêt
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt

Question de Jean VEDEL : si la DSIL n'est pas obtenue, que ce passe-t-il ?

Christian SAUZEAT répond : nous prendrons sur nos fonds propres si nous n'obtenons pas la DSIL. Nous devons demander avec un préavis de 6 mois le déblocage de nos placements. Le loyer va couvrir le montant des remboursements.

Laurence ESCALLIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-46 Attribution du marché : installation de glissières de sécurité

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie, a sollicité 4 entreprises pour obtenir un devis pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité sur :

- Le chemin du Pré Peyret
- La route des 3 fontaines
- Le ruisseau du Greppe/route des 3 fontaines

Seules deux entreprises ont répondu, à savoir :

VRD SERVICES : 14 833 € HT

SIGNATURES : 24 573,91 € HT

Propositions détaillées comme suit :

VRD SERVICES				SIGNATURES
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Montant H.T	Montant H.T
Chemin du Pré Peyret - Route de l'ancienne Église				
Pose de 24m de GS mixte bois métal T15 2m y compris 2 abaissés	Ft	1,00	3 925,00 €	6 024,24 €
Route des 3 fontaines				
Pose de 24 m de GS métal y compris 2abaissés	Ft	1,00	2 489,00 €	1 995,50 €
Ruisseau de Grépy/Route des 3 fontaines				
Pose de 2 sections de 14met 48m de GS mixtes bois/métal spités sur le mur avec main courante positionnée au-dessus de la lisse	Ft	1,00	8 419,00 €	16 554,17 €
			14 833,00 €	24 573,91 €

TOTAL HT : 14 883,00 €

TVA 20 % : 2 966,60 €

TOTAL TTC : 17 799,60 €

Stéphane BUGNON précise que l'investissement sera financé à 50 % par le Département au titre de la thématique « amendes de police ».

En réunion préparatoire à ce conseil, il a été proposé de retenir la société VRD SERVICES la moins disante

Les grands groupes ne sont pas intéressés pour des petits chantiers, c'est pour cela qu'il n'y a que 2 offres.

Les travaux pourront commencer avant décembre.

Proposition de vote :

-Accepter le devis de la société VRD SERVICES

-Autoriser Madame la Maire ou son adjoint à signer ce devis et l'ordre de service

-Inscrire la dépense à l'article 2152

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

106
✓

Objet : 2024-47 ONF – Coupe de bois 2025

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente l'état d'assiette des coupes 2025 en forêt communale, document élaboré par Monsieur GLEREAN de l'Office National des Forêts.

État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
L	AS	100	4	2025	2025		X							
M	AS	75	3	2025	2025		X							
N	AS	25	1.3	2025	2025		X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Nous pourrions espérer environ 6 à 7 000 euros moins 10 % de commission de négociation pour l'onf.

Albin RIBEIRO précise où se situent les parcelles.

Il est proposé au vote du conseil municipal :

- D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- De valider la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation précisée dans l'état d'assiette
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-48 Révision du loyer de la crèche

Christian SAUZEAT précise que la mairie avait consenti un bail commercial à la crèche du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 avril 2026. Il avait été fixé un loyer de départ à hauteur de 900 €/trimestre pour la location d'un local situé sous la MTL. Ce loyer devait évoluer dans le temps pour atteindre 2 100 €/trimestre.

Le loyer a été gelé en 2017 afin de favoriser son démarrage et de pérenniser son activité.

La société a réalisé un chiffre d'affaires à la clôture de septembre 2023 en progression de 16.5 %. Cette hausse n'a pas permis de réaliser un bénéfice.

JCL

Aussi il est proposé :

De revaloriser le loyer de façon modique de 3.5 % soit : 931.50 €/trimestre avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : 2024-49 Validation de la convention tripartite pour l'étude hydraulique du bassin versant rive droite de la Roize.

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint voirie, rappelle que :

Les Communes de Voreppe et de la Sure-en-Chartreuse ont connu d'importants orages dans la nuit du 9 au 10 juin 2024. Les pluies diluviennes qui se sont abattues ont causé des inondations, des coulées de boue et du charriage de matériaux sur différents secteurs des Communes précitées, impactant plus ou moins fortement, le domaine public communal et départemental (RD n°520A) et les particuliers.

Parmi les secteurs les plus touchés, on peut notamment citer les secteurs de Malossane à Voreppe, le Col de la Placette et le secteur des Barniers à La Sure en Chartreuse, ainsi que la Route Départementale n°520A (éboulements amont et désordres aval) nécessitant des travaux de confortement.

À ce titre, et en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Voreppe et de la Sure-en-Chartreuse ainsi que le Département de l'Isère ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour leurs besoins communs. Il portera sur une étude hydraulique du bassin versant de la Roize (Rive droite) entre le Col de la Placette et le rond-point de la Paix, afin de définir des préconisations d'amélioration de gestion des écoulements sur le secteur.

Il vous est proposé de valider une convention tripartite à savoir : le Département, la commune de Voreppe et la commune de La Sure en Chartreuse ayant pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes, afin de conclure un marché pour la réalisation de l'étude hydraulique avec la société SAS C2I CONSEIL à Portes-lès-Valence.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- La commune de Voreppe est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.
- L'étude a pour objectif de diagnostiquer le fonctionnement actuel du bassin versant de la Roize, d'identifier les dysfonctionnements et de proposer des aménagements afin d'améliorer la gestion des écoulements tout en s'assurant que les aménagements proposés ne présentent pas de dangers vis-à-vis du risque d'érosion, de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques et des usages pour les riverains.

Cette étude se déroulera en 2 phases :

- Une phase "Analyse" : sur la base d'une analyse bibliographique et de visites sur le terrain, cette phase permettra de vérifier les apports hydrauliques, de caractériser le transport solide et liquide, de vérifier les exutoires, les écoulements, etc.
- Une phase "Étude de solutions techniques" : sur la base des résultats de la phase "Analyse", cette phase permettra de proposer des aménagements pour améliorer la sécurité des biens et des personnes et optimiser les écoulements. Une analyse multicritère permettra de prioriser les propositions en fonctions de différents paramètres (économique, environnemental, etc.).
- La Commune de Voreppe, coordonnateur du groupement de commandes, est chargée d'organiser la procédure de passation du futur marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Elle assurera également le suivi de son exécution, dont la passation et la notification d'éventuels avenants. Le coordonnateur prendra en charge l'organisation des comités de pilotage ou d'autres réunions liées à l'avancement de l'étude à réaliser.

JLL

u

Le coût prévisionnel de l'étude présentée à l'article 4 est estimé à 17 300 € HT, soit 20 760 € TTC réparti comme suit entre les 3 membres du groupement :

- La contribution financière du Département de l'Isère est établie à 50 % du montant de l'étude, soit une contribution estimée à 10 380 € TTC
- La contribution financière de la commune de Voreppe est établie à 40 % du montant HT de l'étude, soit une contribution estimée à 8 304 € TTC
- La contribution financière de la commune de la Sure-en-Chartreuse est établie à 10 % du montant HT de l'étude, soit une contribution estimée à 2 076 € TTC

Modalités de versements de la contribution financière :

Les membres verseront à la commune de Voreppe le solde de leur contribution en une fois, à la fin de l'opération.

La répartition des coûts de l'étude ne présume pas de la prise en charge de coût des travaux qui seront répartis en fonction des lieux de travaux.

Jean-Luc DELPHIN précise que les problèmes du Col ne sont pas concernés, ils concernent le bassin géré par le SIAGA.

Stéphane BUGNON précise qu'il y aura 3 études, celle-ci, celle du SIAGA et une pour le bassin versant de la Grande Sure.

Ceci étant exposé, il est proposé au vote de l'assemblée la délibération suivante :

- Accepter la convention tripartite
- Autoriser Madame le Maire à signer celle-ci
- Porter cette dépense au budget de fonctionnement 2025

Après en avoir délibéré,

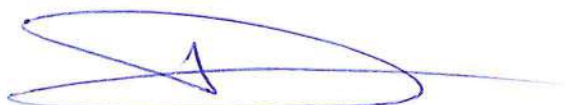
Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Points divers :

- Cimetière : procédure de reprise des concessions.
Pommiers : 10 concessions Saint-Julien : 20 concessions
Les affiches seront apposées avant le 1^{er} novembre.
Annie demande que les employés communaux nettoient les tombes abandonnées avant la Toussaint car certaines concessions présentent de très hautes herbes.
Fabrice précise que l'entreprise a pris des photos pour faire le constat.
Fabien : il y a un risque de contentieux si le nettoyage donne l'impression que les tombes sont entretenues.
Laurence Foëx précise que la moindre intervention sur une tombe peut entraîner le blocage de la procédure.
Virginie précise que nous allons interroger l'entreprise pour connaître la possibilité de nettoyage.
- Biennale : félicitations au club pour l'organisation de cet événement et la qualité des œuvres exposées.
Rendez-vous dans 2 ans pour la 10^{ème} éditions

Clôture de séance à 22h00

Le maire



Le secrétaire de séance

